

## INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DES FCP INCOMON OPPORTUNITES, INCOMON DYNAMIQUE, CAMBIALE MONDE ET EXPERTISE STRATEGIC

Paris, le 7 juin 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts des Fonds Commun de Placement (FCP) suivants :

<b>Incomon Opportunités</b>	Part C - FR0013529070 Part D - FR0013529088 Part I - FR0013529096	<b>Cambiale Monde</b>	Part C - FR0014001RX8 Part I - FR0014001RW0
<b>Incomon Dynamique</b>	Part C - FR0013529104 Part D - FR0013529112 Part I - FR0013529120	<b>Expertise Strategic</b>	Part C - FR0014002RJ5

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Auris Gestion a pris la décision de procéder à la modification de vos FCP. Cette modification concerne la stratégie d'investissement des FCP et plus particulièrement le pourcentage de détention de titres en direct ainsi que la limite d'investissement en produits structurés.

Le détail de ces modifications est présenté ci-dessous dans la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? ».

Il est par ailleurs précisé que le nouveau document précontractuel nommé « Annexe SFDR » établi pour votre FCP a été mis à jour, suite à l'entrée en vigueur du Règlement Délégué 2023/363 amendant le Règlement « SFDR ».

### Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications ne sont pas soumises à agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **12 juin 2023**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts dans la mesure où votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

### Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : OUI, le risque lié aux produits structurés augmente de 10% à 20% de l'actif net.

L'augmentation du pourcentage de détention de titres en direct ne modifie aucune des limites d'exposition du FCP et n'impacte donc pas le profil rendement/risque de votre FCP.

Augmentation du profil rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Faible.



## Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

## Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
<b>Actions</b>	La détention d'actions en direct est limitée à <b>20%</b> (maximum), exclusivement sur les places de cotations suivantes : Europe, Etats-Unis, Hong Kong, Singapour et Japon.	La détention d'actions en direct est limitée à <b>30%</b> (maximum), exclusivement sur les places de cotations suivantes : Europe, Etats-Unis, Hong Kong, Singapour et Japon.
<b>Titres de créance et instruments du marché monétaire</b>	La détention en direct d'obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire sera limitée à <b>20%</b> de l'actif net (maximum) et pourra uniquement concerner les obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire libellés dans les devises suivantes : euro et dollar américain.	La détention en direct d'obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire sera limitée à <b>30%</b> de l'actif net (maximum) et pourra uniquement concerner les obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire libellés dans les devises suivantes : euro et dollar américain.
<b>Produits structurés</b>	Le FCP pourra, par ailleurs, comprendre accessoirement (dans la limite de <b>10%</b> de l'actif net) des produits structurés actions (sur indices actions) ou de crédit (sur l'indice iTraxx Main uniquement).	Le FCP pourra par ailleurs comprendre, dans la limite de <b>20%</b> de l'actif net, des produits structurés actions (sur indices actions) ou de crédit (sur l'indice iTraxx Main uniquement).

Ces modifications n'entraînent ni frais spécifiques, ni modification de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI) de votre FCP.

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Sébastien GRASSET**  
Membre du Directoire  
Directeur de l'Asset Management